



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

passation

Question écrite n° 3295

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui indiquer s'il ne serait pas possible d'inclure dans le code des marchés publics la notion d'entreprise locale comme un élément du mieux disant pour l'attribution des marchés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité poursuivre et approfondir la réflexion engagée en vue d'une réforme du droit de la commande publique. Parmi les points à l'étude figure la définition de critères pour l'application du mieux disant, qui constitue un aspect particulièrement sensible de la réforme. Sans préjuger de l'aboutissement de travaux qui ne sont pas encore à leur terme, il ne paraît cependant pas possible de retenir la suggestion de l'auteur de la question, dès lors que l'avantage consenti à des entreprises locales ne manquerait pas d'être considéré comme discriminatoire au regard des règles communautaires. Cela étant, il n'est pas exclu de retenir des mesures telles que l'allotissement, le groupement momentané d'entreprises ou la protection des sous-traitants qui, en élargissant l'accès à la commande publique, permettraient de répondre aux préoccupations exposées. Cette réforme aboutira dans l'année 1998.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3295

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3030

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 853